## Informations de base 2015/0810(CNS) CNS - Procédure de consultation Accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine Subject 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale Zone géographique Ukraine Priorités législatives Soutien de l'UE à l'Ukraine

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
europeen	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D)	19/11/2015
			Rapporteur(e) fictif/fictive ŠTĚTINA Jaromír (PPE) GRIESBECK Nathalie (ALDE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques		MAŠTÁLKA Jiří (GUE/NGL)	26/11/2015
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		missaire	
	Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris		

én			

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/10/2015	Publication de la proposition législative	11592/2015	Résumé
14/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/01/2016	Vote en commission		
19/01/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0007/2016	Résumé
02/02/2016	Décision du Parlement	T8-0028/2016	Résumé
02/02/2016	Résultat du vote au parlement	F	

Informations techniques			
Référence de la procédure	2015/0810(CNS)		
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation		
Sous-type de procédure	Note thématique		
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165		
État de la procédure	En attente de décision finale		
Dossier de la commission	LIBE/8/04722		

Davidama ant Europe fam				
Parlement Européen				
Type de document	e de document Commission Référence		Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.794	19/11/2015	
Avis de la commission	JURI	PE572.952	12/01/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0007/2016	19/01/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0028/2016	02/02/2016	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référe	nce	Date	Résumé
Document de base législatif	11502/	11592/2015		Résumé

## Accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine

2015/0810(CNS) - 02/02/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 67 voix contre et 61 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil dans le cadre de la procédure de consultation du Parlement.

Pour rappel, cet accord comprend des dispositions détaillées en matière de coopération opérationnelle entre Eurojust et l'Ukraine, telles que le détachement d'un officier de liaison de l'Ukraine auprès d'Eurojust et l'échange d'informations. Il permettra de faciliter et d'intensifier la lutte contre les formes graves de criminalité et contribuera à renforcer la coopération judiciaire, notamment dans le domaine de la criminalité organisée et du terrorisme

## Accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine

2015/0810(CNS) - 01/10/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF: approuver la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine.

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-

CONTEXTE: la décision 2002/187/JAI prévoit qu'Eurojust peut conclure des accords avec des États tiers et des organisations. Ces accords peuvent porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers ou de magistrats de liaison auprès d'Eurojust. Ils ne peuvent être conclus qu'après consultation par Eurojust de l'organe de contrôle commun en ce qui concerne les dispositions sur la protection des données et après approbation par le Conseil.

Pour renforcer sa capacité de travailler avec l'Ukraine, Eurojust a négocié un accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine.

L'Ukraine a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe et le protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données. L'organe de contrôle commun d'Eurojust a rendu un avis favorable sur les dispositions de l'accord en ce qui concerne la protection des données. L'accord a été approuvé par le collège d'Eurojust le 10 mars 2015.

CONTENU : en vertu du projet de décision d'exécution, Eurojust serait autorisée à conclure l'accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine.

L'accord comporte des dispositions sur l'échange de données à caractère personnel.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision.

## Accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine

2015/0810(CNS) - 19/01/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Sylvia-Yvonne KAUFMANN (S&D, DE) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine.

La commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen **approuve le projet du Conseil** portant sur l'accord de coopération entre Eurojust et l'Ukraine en vue de renforcer la coopération judiciaire dans la lutte contre les formes graves de criminalité et la corruption. Cet accord comprend des dispositions détaillées en matière de coopération opérationnelle entre Eurojust et l'Ukraine, telles que le détachement d'un officier de liaison de l'Ukraine auprès d'Eurojust et l'échange d'informations.

L'exposé des motifs accompagnant le rapport rappelle que l'organe de contrôle commun (OCC) d'Eurojust avait approuvé le projet d'accord et que tous les amendements au projet d'accord apportés par Eurojust avaient été pris en compte (notamment, en matière de protection des données).

En conséquence, la commission parlementaire soutient la conclusion de cet accord car celui-ci facilitera et intensifiera la lutte contre les formes graves de criminalité et contribuera à renforcer la coopération judiciaire, notamment dans le domaine de la criminalité organisée et du terrorisme.